

Québec, le 10 décembre 2015

La présente fait suite à votre demande d'accès aux documents, reçue en date du 3 novembre 2015, relativement à l'obtention de :

« Toutes les informations contenues dans les documents détenus par le MRIF concernant les incidents (mineurs ou graves et décès) survenus depuis le 1^{er} janvier 2008 lors de stages QSF ou autres, incluant leur descriptif et contexte (OCI, année, pays) ainsi que leurs conséquences (rapatriement, hospitalisation ou autres). Nous entendons par incidents : les événements imprévus ou soudains vécus à l'étranger par des stagiaires, volontaires ou accompagnateurs, ayant potentiellement ou réellement mis leur sécurité ou leur santé (physique ou psychologique) en danger. »

Vous trouverez ci-joint des rapports de mission élaborés par des représentants du ministère des Relations internationales et de la Francophonie entre 2008 et 2015. Les extraits transmis portent spécifiquement sur les questions de santé et de sécurité.

Des informations incluses dans ces documents ont été caviardées à la lumière des articles 24, 25, 53, 54 et 59, alinéa 1 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, ainsi que de la décision du 8 janvier 2015 de la Commission d'accès à l'information (Mme Teresa Carluccio, commissaire) dans le dossier *Roussin c. Ministère des Relations internationales et de la Francophonie et al.*

Nous attendons le retour des organismes de coopération internationale relativement aux documents dont ils sont les auteurs et pour lesquels leur consentement est requis, conformément aux articles 24 et 25 de la Loi, avant qu'ils puissent être communiqués.

Je vous invite à communiquer avec ma collègue Chantal Périé (chantal.perie@mri.gouv.qc.ca) ou moi-même (alain.olivier@mri.gouv.qc.ca ou (418) 649-2400 poste 57989) si vous avez des questions à propos du présent envoi.

Je vous prie d'agréer, _____, l'expression de
ma considération distinguée.

Alain Olivier
Responsable de l'accès aux documents

p.j.